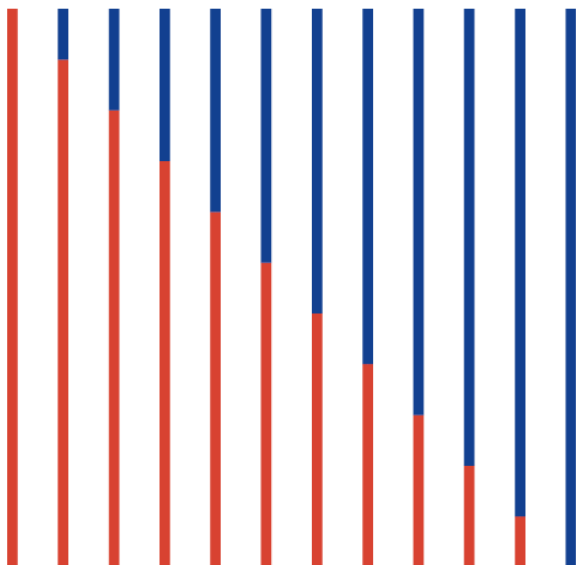




ACCORD-CADRE 2025_054

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PANORAMA DE PRESSE-VEILLE MEDIA ET ANALYSE DES RETOMBEES MEDIAS ET RESEAUX SOCIAUX

**Date limite de remise
des offres :**

07/04/2026 à 14h00

Table des matières

1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	4
3.1.	TEXTES APPLICABLES	4
3.2.	TYPE DE MARCHE.....	4
3.3.	DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	4
3.4.	MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE	4
3.5.	FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT	5
3.6.	VARIANTES.....	5
3.7.	LANGUE DE LA CONSULTATION.....	5
3.8.	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
4.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
4.1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	5
4.2.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR LOT	6
4.2.1.	LOT N°1.....	6
4.2.2.	LOT N°2.....	6
5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
6.	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
7.	MODIFICATION DES PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
8.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	7
9.	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
10.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
10.1.	DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	8
10.1.1.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE :	8
10.1.2.	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	8
10.1.3.	DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE :	8
10.1.4.	EN CAS DE SOUS-TRAITANCE :	9
10.2.	PIECE DE L'OFFRE	9
11.	CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
11.1.	DEPÔT DES OFFRES DEMATERIALISEES	9
11.2.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	10
11.3.	ANTI-VIRUS.....	10
11.4.	DEPÔT DES COPIES DE SAUVEGARDE	10
11.5.	DONNEES PERSONNELLES	10
11.6.	MENTIONS COMPLEMENTAIRES	11
12.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRESJUGEMENT DES OFFRES	12
12.1.	OUVERTURE DES PLIS	12
12.2.	EXAMEN DES CANDIDATURES	12
12.3.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
13.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE	13

14.	QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
-----	---	----

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est lancée par :

L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF)
17, place de la Bourse
75082 PARIS Cedex 02

Représentée par sa Présidente, Marie-Anne BARBAT-LAYANI, et par ses délégués dûment désignés.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de panorama de presse et veille média pour le compte de l'AMF et la réalisation de prestations d'analyses quantitative et qualitative semestrielles et annuelle (3 analyses par an) pour environ 2800 retombées médias en Français et en Anglais concernant l'AMF.

3. CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

3.1. TEXTES APPLICABLES

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP) et par les articles R. 2162-1 et R. 2162-2 du CCP relatifs aux accords-cadres.

3.2. TYPE DE MARCHÉ

Conformément à l'article R2162-13 du CCP, l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande. Chacun de ces lots est mono-attributaire et est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-14 du CCP.

3.3. DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Ce marché public est dévolu en deux lots :

- Lot n°1 : prestations de panorama de presse, et veille média ;
- Lot n°2 : prestations d'analyses quantitative et qualitative semestrielles et annuelle des retombées médias en Français et en Anglais concernant l'AMF.

L'ensemble du règlement de la consultation est applicable aux deux lots.

Les candidats sont autorisés à soumissionner à un ou plusieurs lots. Dans ce cas, ils pourront à fournir un dossier de candidature commun au deux lots mais ils veilleront à déposer un dossier d'offre distinct pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent.

3.4. MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum. Le montant maximum assorti à chacun des lots est fixé selon les modalités suivantes :

LOT	Montant HT maximum
Lot n°1 prestations de panorama de presse et veille média	250 000 €
Lot n°2 prestations d'analyses quantitative et qualitative semestrielles et annuelle des retombées médias en Français et en Anglais concernant l'AMF	140 000€

3.5. **FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT**

Les candidats sont autorisés à se présenter seuls ou associés, selon les termes de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, sous forme de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de choix d'un groupement conjoint, le présent marché prévoit que le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Pour cet appel d'offres, la présence d'un même opérateur économique au sein de deux (ou plusieurs) groupements différemment constitués n'est pas autorisée. Cette situation entraînerait le rejet de la candidature des groupements intégrant cet opérateur commun.

Il est par ailleurs rappelé qu'un même opérateur économique ne peut se présenter simultanément en candidat individuel et en groupement. Cette situation entraînerait le rejet de sa candidature individuelle.

Le mandataire du groupement est désigné dans l'acte d'engagement. A défaut, l'opérateur économique premier nommé dans l'acte d'engagement est réputé mandataire du groupement.

Les candidats d'un même groupe (société mère et filiales ou filiales entre elles) souhaitant présenter des offres distinctes et concurrentes doivent veiller à ne pas s'échanger d'informations qui seraient de nature à fausser la concurrence réelle et sérieuse. En cas de suspicion de pratique anti-concurrentielle, l'AMF saisira l'Autorité de la concurrence en vue d'engager des poursuites et, le cas échéant, le juge administratif aux fins d'annulation du marché public.

3.6. **VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7. **LANGUE DE LA CONSULTATION**

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en langue française. Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

3.8. **PRESTATIONS SIMILAIRES**

En cas de nécessité, l'AMF se réserve le droit de recourir à des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, dans les conditions définies à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Ces marchés sont conclus dans les trois ans suivant la notification du présent accord-cadre.

4. **DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

4.1. **DISPOSITIONS GENERALES**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives d'un (1) an, sans que le nombre de reconductions ne puisse excéder trois (3). La durée totale de l'accord-cadre ne saurait, en tout état de cause, excéder quatre (4) ans.

Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où l'AMF déciderait de ne pas procéder à la reconduction, cette décision devra être notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période d'exécution en cours.

Aucune indemnité ni aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le Titulaire du fait de la non-reconduction de l'accord-cadre.

Des bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Ils demeureront exécutoires après l'expiration de celui-ci, sous réserve que leur délai d'exécution n'excède pas trois (3) mois.

4.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR LOT

4.2.1. LOT N°1

La première période d'exécution du lot n°1 prend effet à la date de notification de l'accord-cadre. Elle est fixée à douze (12) mois. Les périodes d'exécution suivantes seront renouvelées tacitement dans les conditions définies à l'article 4.1 ci-dessus.

4.2.2. LOT N°2

La première période d'exécution du lot n°2 débute le 12 juillet 2026 et s'achève à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre. À compter de cette date, le lot n°2 pourra être reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois, dans les limites fixées à l'article 4.1 ci-dessus.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation (RC) ;**
- **L'acte d'engagement –AE- (formulaire ATTR11) du lot n°1 à remplir par le candidat et son annexe le bordereau de prix (BP) ;**
- **L'acte d'engagement –AE- (formulaire ATTR11) du lot n°2 à remplir par le candidat et son annexe le bordereau de prix (BP) ;**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n°1 et son annexe 2026_Corpus titres périodiques AMF ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n°2 ;**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1er avril 2021) ;**
- **L'Annexe RGPD RT-Rt_2025_054**
- **Le cadre de mémoire technique propre à chacun des lots :**

Le cadre de mémoire technique est mis à disposition des candidats dans le cadre de la présente consultation.

Il a pour objectif d'harmoniser la présentation des offres techniques afin d'en faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur.

La réponse du candidat devra impérativement respecter la trame fournie. Les annexes éventuelles devront rester en nombre limité et ne viser qu'à compléter les différentes thématiques du présent mémoire technique, en lien avec les renvois indiqués.

Il est attendu du candidat qu'il décrive de manière concrète et opérationnelle, et de façon spécifiquement adaptée au présent marché, ses principales motivations, son organisation, ainsi que sa compréhension du besoin, au regard des objectifs, contraintes et enjeux exposés dans le dossier de consultation des entreprises.

Le cadre de mémoire ainsi que ses éventuelles annexes et documents complémentaires devient l'offre technique du titulaire prévue à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Par conséquent, après attribution du marché, il prend le rang de document contractuel.

6. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur ce dossier sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette plateforme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

7. MODIFICATION DES PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'AMF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent parvenir à l'AMF par voie dématérialisée (uniquement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent document.

Les offres qui seraient déposées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus seront éliminées. L'opérateur économique en sera informé.

9. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cinq (5) mois à compter de la date limite de réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque soumissionnaire dépose sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour chaque lot :

- **Sa candidature**, c'est-à-dire les éléments qui permettront à l'AMF d'évaluer sa capacité à soumissionner, son expérience et ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- **Son offre**, c'est-à-dire la réponse technique et financière au marché.

10.1. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les renseignements ci-dessous énumérés concernent la situation propre du candidat et permettent l'évaluation des capacités économiques, financières et techniques minimales requises en vue de la sélection des candidatures.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

10.1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE :

Les candidats fournissent une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'ils satisfont aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

10.1.2. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie, « DUME » ou équivalent) ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la **copie du ou des jugements prononcés** ;
- Les documents relatifs aux **pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat**. Cette personne doit être soit mentionnée sur l'extrait K-bis pour les candidats établis en France, ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce pour les candidats non établis en France, soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis. En cas de procédure judiciaire, elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

10.1.3. DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE :

Afin de justifier sa capacité économique et financière, le soumissionnaire produit à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- une **déclaration du candidat** (imprimé DC2 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie, « DUME » ou équivalent) comprenant notamment la déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance pour les risques professionnels**.
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'AMF.

Afin de justifier sa capacité technique, le soumissionnaire produit à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du **personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années.
- Liste des noms et **qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché en question**. Pour chaque lot, les profils attendus devront justifier d'une expérience significative.

L'AMF attachera un regard particulier sur les profils présentés. En effet, les prestations objet du présent accord-cadre nécessitent une vérification rigoureuse des livrables.

Afin de justifier sa capacité professionnelle, le soumissionnaire produit à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- Une liste des **principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé autres que l'AMF. Les prestations de services sont prouvées par des **attestations du destinataire** ou, à défaut, par une **déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique**.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, **l'AMF peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.**

Pour les entreprises nouvellement créées, elles devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles. En cas de groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des pièces administratives et techniques devront impérativement être fournies pour chacun des membres du groupement.

10.1.4. EN CAS DE SOUS-TRAITANCE :

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'AMF une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- **La nature des prestations sous-traitées ;**
- **Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;**
- **Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;**
- **Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;**
- **Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.**

Le soumissionnaire remet également à l'AMF une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné au chapitre Ier du titre IV du présent livre.

Il est recommandé aux candidats de privilégier la constitution d'un groupement plutôt que le recours à la sous-traitance lorsque les prestations confiées au sous-traitant présentent un caractère pérenne.

10.2. PIÈCES DE L'OFFRE

Pour chaque lot dont il compte déposer une offre, le soumissionnaire fournira obligatoirement les pièces listées ci-dessous, sous peine de rejet :

- **L'acte d'engagement** (imprimé ATTR11), complété par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat;
- Le cas échéant, l'(es)annexe(s) relative(s) à **la déclaration et la demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant** (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire DUME annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7) ;
- Le **bordereau de prix** dûment et intégralement complété. Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ce document (supprimer ou ajouter des items de prix) sous peine de rejet de son offre ;
- **L'Annexe RGPD RT-Rt_2025_054** dûment rempli ;
- Le **mémoire technique** du candidat dont le contenu respectera strictement le cadre défini au cadre mémoire technique (CMT) dûment joint au DCE. Le non-respect du cadre peut justifier la qualification d'offre irrégulière de l'offre du candidat et entraîner son rejet.

11. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1. DÉPÔT DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES

Chaque candidat doit faire parvenir à l'AMF avant la date et heure limites son offre en la déposant sur le portail de dématérialisation de l'AMF <https://www.marches-publics.gouv.fr> , sur la page dédiée à la consultation objet du présent document.

Les candidats doivent anticiper autant que possible le dépôt de l'offre sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> (voir modalités de dépôt ci-après et sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>). En cas de dépôt tardif, les candidats sont informés du risque de blocage de la plateforme.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats doivent tenir compte des indications suivantes sur le Format des fichiers : xls, doc, dwg, rtf, zip (ou équivalent). Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- Faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Aucune offre ou complément d'offre transmis par courrier ou par mail ne seront acceptés.

11.2. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de cette consultation, la signature n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Toutefois, le candidat peut signer son offre (Acte d'engagement) dès le dépôt. Dans ce cas, il doit disposer d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité et au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». A titre d'information, l'AMF procède à la signature et à la notification électroniques des marchés publics sous format Cades.

11.3. ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Le pouvoir adjudicateur peut tenter de réparer tout fichier infecté. En cas d'échec, le pli sera considéré comme non reçu. Si une copie de sauvegarde a été adressée dans les délais impartis par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur procède à son ouverture.

11.4. DÉPÔT DES COPIES DE SAUVEGARDE

S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent remettre une copie de sauvegarde de leur offre avant la date et l'heure limite. Cette copie de sauvegarde facultative peut être :

Soit déposée à l'AMF contre récépissé à l'adresse suivante (Il est précisé que la réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00) :

Autorité des marchés financiers
DAF – Pôle juridique
17, place de la Bourse
75002 PARIS

Soit adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre forme d'envoi permettant de déterminer la date et l'heure de réception avec certitude et de garantir la confidentialité.

La référence de la consultation devra impérativement être portée sur les enveloppes, ainsi que la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ». Celle-ci ne pourra être ouverte par l'AMF que dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Si une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne pourra en aucun cas être prise en compte en l'absence d'offre dématérialisée remise sur le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

11.5. DONNEES PERSONNELLES

En application des articles 12 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

L'AMF, représentée par sa Présidente Marie-Anne Barbat LAYANI et ses délégataires dûment désignés, est

Le « responsable de traitement » au sens du RGPD :

Autorité des marchés financiers (AMF)
17 Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

La déléguée à la protection des données à caractère personnel, Marija DIMITRIEVIC , peut être contactée à l'adresse suivante : accesdopers@amf-france.org.

La finalité des traitements est le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et le respect des obligations légales en matière de DUA applicable aux marchés publics, la constitution du registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres, la publication des données essentielles

dans la commande publique, la communication avec opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Ce traitement sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles (alinéa b de l'article 6.1 du RGPD).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de l'AMF en charge de la passation, de l'exécution du présent contrat ou aux prestataires expressément mandatés à cette fin et les bénéficiaires de la prestation, ainsi qu'aux autorités de l'Etat et Européennes en cas de contrôle.

Les données collectées dans le cadre de la procédure de passation sont conservées durant la DUA applicable aux marchés publics.

Les durées d'utilité administrative des documents des marchés publics sont de :

- 5 ans minimum à compter de la date de notification du marché pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues ;
- 10 ans à compter de la date de fin de l'exécution du marché (paiement du solde) pour les pièces relatives à la procédure d'exécution considérées comme des pièces constitutives de marché, entrant dans le cadre des pièces justificatives comptables.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 22 du RGPD, les personnes concernées par ces données à caractère personnel peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui les concernent. Elles peuvent également exercer leurs droits à la limitation des traitements et leur droit d'opposition. Ces droits peuvent être exercés auprès de la déléguée à la protection des données de l'AMF.

Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que leurs droits ne sont pas respectés.

11.6. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de l'AMF et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme. Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site. Ces documents sont composés :

- Du manuel d'utilisation
- Des conditions générales d'utilisation
- Des prérequis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de consultation. Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Le soumissionnaire s'engage par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par <https://www.marches-publics.gouv.fr> utilisés, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.

12. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

12.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres dématérialisées parvenues avant la date et l'heure limites sont ouvertes par l'AMF qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

12.2. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'appréciation des candidatures portera sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats. Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas de garanties de capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes.

12.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres seront jugées par application dans l'ordre décroissant, des critères pondérés ci-dessous.

⇒ CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE 70% DE LA NOTE GLOBALE (70 points)

Cette valeur technique globale s'appréciera à partir des éléments suivants :

Lot n°1 : Valeur technique 70 points		Points
Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (mettant en valeur l'exhaustivité et la réactivité)		30
Qualité de l'outil extranet mis en place pour réaliser les prestations, et notamment ergonomie et qualité graphique de la solution, qualité du support technique et des mesures proposées pour garantir la disponibilité et le bon fonctionnement de ce dernier		20
Qualité et pertinence de l'expertise démontrée des profils proposés à la réalisation des prestations		20

Lot n°2 : Valeur technique 70 points		Points
Qualité de la méthode, adaptation des préconisations proposées pour la réalisation des prestations, et le cas échéant qualité du livrable-type		35
Compétence, et pertinence de l'équipe affectée à la réalisation des prestations		35

⇒ CRITERE 2 : PRIX 30% DE LA NOTE GLOBALE (30 points)

Le prix des prestations sera apprécié sur la base du prix TTC d'une simulation de commande. La simulation de commande sera la même pour l'ensemble des soumissionnaires.

Points du critère prix de l'offre étudiée = 30 x (Prix global de la simulation de commande la plus basse/ Prix de la simulation de commande de l'offre analysée)

Les offres sont classées par ordre décroissant d'intérêt par application des critères pondérés ci-dessus. L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

13. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique, le candidat retenu comme attributaire produira les pièces et informations suivantes :

- a. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- b. Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- c. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- d. Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, et aux articles R. 1263-12 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 pour le co-contractant établi à l'étranger. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 11.1.2 seront remises avant la notification du marché.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux points ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers sont traduits en français.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

14. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur dix jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.